

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 12 mars 2013

CABINET

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

ARRETE N° 2013 / 130032

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS ARTICULES ET
DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES SUR TOUT OU PARTIE
DES AXES DU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- VU** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

VU l'arrêté 2013-00300 de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense en date du 11 mars 2013, portant interdiction de circuler des poids lourds articulés sur tout ou partie des axes du PNVIF ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas en Ile-de-France notamment sur le réseau secondaire ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

Considérant le déclenchement du niveau 3 du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France le mardi 12 mars 2013 à 5h00 ;

ARRETE

Article 1 : Principe général

La circulation des véhicules de transport de marchandises de type articulé et les véhicules de transport de matières dangereuses **dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdite à compter du 12 mars 2013 (9H00) sur tous les axes routiers** situés sur le département du Val-d'Oise à l'**exception** :

- Des routes classées en niveaux 1A et 1B par le conseil général à savoir : RD14 ; RD37 ; RD86 ; RD983 ; RD43 partie Nord (du département de l'Oise à la RD14) ; RD28 ; RD88 ; RD 915 ; RD927 ; RD922 ; RD301 ; RD909 ; RD316 ; RD47 partie Sud (de la RD10 à la RD970) ; RD317 ; RD902 ; RD 370 et RD170 ; RD311
- Des routes placées sous l'autorité du préfet de police dites « réseau PNVIF » à savoir : A1 ; A16 ; A15 ; A115 ; N184 ; N104.

Article 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF.

Des zones de stockages complémentaires pourront être activées localement en coordination avec le PC zonal de circulation.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Argenteuil de Sarcelles, de Pontoise, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie, le président du conseil général, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise et ampliation en sera adressée aux services des directions et collectivités visés à l'article 3.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 mars 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles PRIETO